

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 15 décembre 2015

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusés : Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT

Absent : Lino RIZZO

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communication (s) de Monsieur le Bourgmestre

Le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame DOMINGUEZ, de Monsieur SCINTA et de Monsieur HUBERT.

Nous avons reçu deux points supplémentaires de Monsieur PIERART. En fonction de l'article 12 de notre règlement d'ordre intérieur et de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous devons déclarer vos points comme non-recevables puisqu'ils ne sont pas accompagnés d'un projet de délibération.

Le Bourgmestre propose donc de voter la non-inscription du point supplémentaire N°1 relatif à la problématique du stationnement.

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 4 voix contre (Patrick PIERART Lionel PISTONE, Cécile DASCOTTE, Francesca ITALIANO) la non-inscription du point n°1 relatif à la problématique du stationnement.

Le Bourgmestre propose de voter la non-inscription du point n°2 relatif au cimetière de Wasmes.

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) la non-inscription du point n°2 relatif au cimetière de Wasmes.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 24 novembre 2015.

Nous avons reçu une proposition d'amendement de Monsieur PIERART libellé comme suit :
Supprimer au 4^{ème} paragraphe après la virgule « en vertu du point 12 de notre règlement d'ordre intérieur ».

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR), 1 voix contre (Patrick PIERART) et 3 abstentions (Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) décide de rejeter l'amendement de Monsieur PIERART.

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 24 novembre 2015.

3) Assemblée générale HYGEE du 17 décembre 2015

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEE ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEE du 17 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEE ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 HYGEE– Evaluation 2015 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEE;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2015 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** porte sur une modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2015 a acté la désignation de Monsieur François ROOSENS, Conseiller communal à Saint-Ghislain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA .

Décide par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale HYGEA prévue le 17 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2014-2016 – Evaluation 2015 – Approbation
2. Composition du Conseil d'Administration - Modification

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

4) Assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 16 décembre 2015

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 16 décembre 2015 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Décide par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. prévue le 16 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. 2^{ème} évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ;
2. Nomination statutaire

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H..

5) Assemblée générale Centre Intercommunal de santé « A. Nazé » du 28 décembre 2015

Prend connaissance de la date de l'assemblée générale du Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé » du 28 décembre 2015 ;

Prend connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du plan stratégique arrêté par le Conseil d'Administration
2. Divers.

Décide par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARCILE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale du Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé » du 28 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du plan stratégique arrêté par le Conseil d'Administration
2. Divers.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération au Centre Intercommunal de santé « Arthur Nazé ».

6) Assemblée générale CHU Ambroise Paré du 17 décembre 2015

Prend connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale CHU Ambroise Paré prévue le 17 décembre 2015 ;

Prend connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015
2. Approbation de l'évaluation annuelle 2015 du plan stratégique 2014-2016
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2016
4. Désignation de Mr G. CASIMIR en remplacement de Mr Y. ENGLERT en qualité d'administrateur représentant l'Université Libre de Bruxelles

Décide par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR,) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale CHU Ambroise Paré prévue le 17 décembre 2015 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015
2. Approbation de l'évaluation annuelle 2015 du plan stratégique 2014-2016
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2016
4. Désignation de Mr G. CASIMIR en remplacement de Mr Y. ENGLERT en qualité d'administrateur représentant l'Université Libre de Bruxelles

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHU Ambroise Paré.

7) Règlement d'octroi du titre de citoyen d'honneur

Considérant qu'il convient de témoigner de la gratitude à celles et ceux qui œuvrent ou ont œuvré, par leurs actions personnelles, leurs carrières exemplaires, leurs réalisations ou leurs performances, au développement et/ou à la renommée de notre Commune ;

Considérant la possibilité pour les membres du personnel statutaire de bénéficier d'une distinction honorifique dans les Ordres nationaux ou d'une décoration civique ;

Considérant pour le personnel contractuel de bénéficier d'une décoration du travail auprès du Ministère du travail ;

Vu le souhait de témoigner d'élargir cette reconnaissance aux Colfontainois ou citoyens belges ou étrangers ne résidants pas sur le territoire communal ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : De créer une distinction honorifique appelée « Citoyenneté d'honneur ».

ARTICLE 2 : Le titre de citoyen/citoyenne d'honneur peut être décerné par le Conseil communal à toute personne belge ou étrangère qui a œuvré, par des actions personnelles, une carrière exemplaire, une réalisation ou une performance, au développement et/ou à la renommée de Colfontaine

ARTICLE 3 : Les propositions sont soumises par le Collège au Conseil communal.

8) Convention Centre Culturel

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 1996 relative à la convention de concession entre la commune et diverses associations sans but lucratif et toutes délibérations subséquentes ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Attendu qu'il convient de revoir la convention qui lie la commune au centre culturel de Colfontaine ;

Vu le projet de convention ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre le Centre culturel de Colfontaine et la commune de Colfontaine.

9) Eglise protestante de Grand Wasmes – Budget 2016 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2015 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel Eglise protestante de Petit Wasmes, arrête le budget, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en date du 20 novembre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que suivant le budget 2015 et compte 2014 approuvés, le résultat du calcul du déficit présumé est de 1,34€ ;

Reliquat du compte 2014 :	-0,03€
Article 20 du budget 2015 :	-1,31€
Déficit :	-1,34€

Considérant que le montant de l'intervention communale doit être porté à 7.971,20€ pour que le budget soit en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : De modifier la délibération du 22 août 2015 par laquelle l'Eglise protestante de Grand Wasmes a décidé d'arrêter le budget 2016 comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 47	Déficit présumé	0,00€	1,34€
<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 15	Supplément communal	7.969,86€	7.971,20€

ARTICLE 2 : D'approuver le budget 2016 de l'Eglise protestante de Grand Wasmes aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial proposé par l'Eglise protestante</u>	<u>Montant arrêté</u>
Dépenses arrêtés par l'O.R.A. :	4.574,86€	4.574,86€
Dépenses ordinaires :	5.295,00€	5.295,00€
Dépenses extraordinaires :	0,00€	1,34€
Total général des dépenses :	9.869,86€	9.871,20€
Total général des recettes :	9.869,86€	9.871,20€
Excédent :	0,00€	0,00€

ARTICLE 3 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Grand Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

10) Fabrique d'église Saint-François – Budget 2016 – Approbation

Madame F. ITALIANO quitte la séance à 18 H 48 et ne la réintègre plus.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31 août 2015 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 octobre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-François arrête le budget, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 26 octobre 2015, réceptionnée en date du 6 novembre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que suivant le budget 2015 et compte 2014 approuvés, le résultat du calcul de l'excédent présumé, tel que calculé comme suit, est inférieur à celui inscrit par le conseil de la fabrique d'église, à savoir 2.332,26€ en lieu et place de 2.339,68€ ;

Reliquat du compte 2014 :	4.894,68€
Article 20 du budget 2015 :	-2.562,42€
Excédent :	2.332,26€

Considérant que le montant inscrit à l'article 56 « Grosses réparations, construction de l'Eglise » doit être ramené à 0,00€ en raison du dépassement de la balise budgétaire globale ;

Considérant que le montant de l'intervention communale doit être ramené à 12.796,06€ pour que le budget soit en équilibre ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : De modifier la délibération du 31 août 2015 par laquelle la Fabrique d'église Saint-François a décidé d'arrêter le budget 2016 comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant arrêté par le Conseil communal</u>
Article 56	Grosses réparations, construction de l'Eglise	16.383,40€	0,00€

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Supplément communal	29.172,04€	12.796,06€
Article 20	Excédent présumé	2.339,68€	2.332,26€

ARTICLE 2 : D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-François aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Montant arrêté par les pouvoirs de tutelle
Dépenses arrêtés par l'O.R.A. :	3.400,00€	3.400,00€
Dépenses ordinaires :	17.646,28€	17.646,28€
Dépenses extraordinaires :	16.983,40€	600,00€
Total général des dépenses :	38.029,68€	21.646,28€
Total général des recettes :	38.029,68€	21.646,28€
Excédent :	0,00€	0,00€

ARTICLE 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-François et à l'organe représentatif du culte catholique.

11) Quartier du Vieux Temple – Acquisition / expropriation rue Issue 10

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2012 dont la délibération est en annexe ;

Attendu que lors de la construction de la nouvelle voirie du Vieux Temple, un décalage a été opéré au niveau de son axe ;

Attendu qu'après mesurage par le géomètre Cardon, la nouvelle emprise sur la parcelle de Madame Kresner et Monsieur et Madame Berlan est de 71 ca au lieu de 54 ca initialement prévus ;

Etant entendu qu'un alignement des indemnités est à prévoir ;

Considérant, qu'après règle de 3, le montant de l'indemnité devrait être porté à 2.630€ ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : de modifier l'article 1 de la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2012 (en annexe) et de porter l'indemnité à 2630 € au lieu de 2000 € suite au désaxement de la nouvelle voirie du Vieux Temple.

ARTICLE 2 : de notifier cette décision au Notaire Malengreaux, chargé de l'acte, pour la passation de l'acte authentique.

12) Quartier du Vieux Temple – Acquisition / expropriation rue du Vieux Temple, 31

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2012 dont la délibération est en annexe ;

Attendu que lors de la construction de la nouvelle voirie du Vieux Temple, un décalage a été opéré au niveau de son axe ;

Attendu qu'après mesurage par le géomètre Cardon, la nouvelle emprise sur la parcelle de Madame Godart est de 85 ca au lieu de 19 ca initialement prévus ;

Etant entendu qu'un alignement des indemnités est à prévoir ;

Considérant, qu'après règle de 3, le montant de l'indemnité devrait être porté à 85€ ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : de modifier l'article 1 de la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2012 (en annexe) et de porter l'indemnité à 85 € au lieu de 19 € suite au désaxement de la nouvelle voirie du Vieux Temple.

ARTICLE 2 : de notifier cette décision au Notaire Malengreaux, chargé de l'acte, pour la passation de l'acte authentique.

13) Acquisition matériel informatique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° DB/NM/2016 relatif au marché "Renouvellement parc informatique 2016" établi par le Service Travaux ;

Considérant que la location porte sur une durée de 60 mois ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Mise à disposition de matériel informatique), estimé à 348.078,00 € hors TVA ou 421.174,38 €, 21% TVA comprise

- * Lot 2 (Système de mail), estimé à 9.858,98 € TVAC (0% TVA)

- * Lot 3 (Imprimante laser A4 rapide pour les guichets), estimé à 7.700,00 € TVAC (0% TVA)

- * Lot 4 (Imprimantes photocopieurs), estimé à 39.000,00 € TVAC (0% TVA)

- * Lot 5 (Traceur), estimé à 3.500,00 € TVAC (0% TVA)

- * Lot 6 (Logiciel de gestion de fax), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise

- * Lot 7 (Scanner de document recto verso), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise

- * Lot 8 (Projecteur video), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 411.636,98 € hors TVA ou 485.468,36 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au ordinaire 10401/12312 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 novembre 2015, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° DB/NM/2016 et le montant estimé du marché "Renouvellement parc informatique 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.636,98 € hors TVA ou 485.468,36 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De soumettre le marché à la publicité européenne.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

ARTICLE 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 10401/12312

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14) CAS – Modification budgétaire n°5/2015 – Service ordinaire - Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 19 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n°5 de l'exercice 2015 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après précédente modification :	10.874.999,58	10.874.999,58	0,00
Augmentation de crédits :	54.973,62	70.873,41	-15.899,79
Diminution de crédits :	-15.855,21	-31.755,00	15.899,79
Nouveau résultat :	10.914.117,99	10.914.117,99	0,00

ARTICLE 2 : Une copie de la présente modification budgétaire n°5/2015 – Service ordinaire – du CAS sera remise au Directeur financier ;

15) CAS – Budget 2016 - Approbation

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 26 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 voix contre (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2016 du CAS de Colfontaine avec une intervention communale de 2.914.186,90€ selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Interv.communale</u>
	10.789.165,65€	10.789.165,65€	2.914.186,90€

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 voix contre (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2016 du CAS de Colfontaine selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
	1.746.336,00€	1.746.336,00€	0,00€

ARTICLE 3 : De remettre une copie du budget 2016 du CAS au Directeur financier pour suite voulue ;

16) Zone de secours - Financement

Monsieur G. LIVOLSI quitte la séance à 19 H 15 et la réintègre à 19 H 17.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours Hainaut-Centre du 10/11/2015 par laquelle il est préconisé d'attribuer à chaque commune de la Zone, afin de déterminer le montant de sa dotation annuelle, un pourcentage du total des dotations communales, lequel sera atteint progressivement au cours des trois ou des cinq années à venir selon que le pourcentage attribué à la commune varie à la hausse ou à la baisse par rapport à celui de 2015.

Considérant qu'il est suggéré de fixer les montants des dotations communales pour l'année 2016 en se référant à la colonne « 2016 » du tableau « B1 – montants », tableau annexé à la présente délibération, lequel établit une projection en euros des dotations communales, et de solliciter l'accord des conseils communaux quant au montant qui leur est ainsi attribué;

Attendu que l'intervention financière de Colfontaine avancé pour 2016 s'élève à 1.142.825,03 €;

Attendu qu'aucun projet de budget 2016 de la Zone de secours n'a été communiqué aux communes associées;

Attendu que, tel qu'il est stipulé dans les instructions budgétaires 2016, la Zone de Secours est une entité consolidée à part entière et qu'à ce titre, le Centre Régional d'Aide aux Communes n'a pas rendu d'avis;

Attendu qu'il est fait allusion à un boni sur exercices antérieurs mais que la Zone de secours n'a pas communiqué le montant de ce dernier;

Considérant pour le surplus, qu'il est également demandé au Conseil communal d'autoriser les membres du personnel concernés à épuiser le solde d'heures supplémentaires dont ils bénéficiaient au 1er janvier 2015 et qu'ils n'ont pu, jusqu'à présent, utiliser et de rembourser aux communes concernées les heures supplémentaires qu'elles ont payées préalablement au passage en zone;

Vu l'analyse de Collège telle que présentée par Monsieur le Directeur financier lequel émet plusieurs considérations défavorables tant sur la subjectivité de la clé de répartition proposée que sur l'inéquité sous-tendant le principe de répartition du boni de la zone de secours entre les communes associées;

Vu les finances communales;

Vu le CDLD,

Sur proposition du Collège communal du 01 décembre 2015 ;

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1ER : De ne pas marquer pas son accord sur l'attribution à chaque commune de la Zone, afin de déterminer le montant de sa dotation annuelle, d'un pourcentage du total des dotations communales, lequel sera atteint progressivement au cours des trois ou des cinq années à venir selon que le pourcentage attribué à la commune varie à la hausse ou à la baisse par rapport à celui de 2015. De ne pas marquer son accord sur les pourcentages dont il est question à l'alinéa 1er tels que fixés dans le tableau « B1 –pourcentages » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de ne pas fixer les montants des dotations communales pour l'année 2016 en se référant à la colonne « 2016 » du tableau « B1 – montants », lequel établit une projection de la dotation de Colfontaine à 1.142.825,03 €;

ARTICLE 3 : d'autoriser les membres du personnel concernés à épuiser le solde d'heures supplémentaires dont ils bénéficiaient au 1er janvier 2015 et qu'ils n'ont pu, jusqu'à présent, utiliser et de rembourser aux communes concernées les heures supplémentaires qu'elles ont payées préalablement au passage en zone.

17) Budget communal 2016 – Adoption

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance à 19 H 49 et la réintègre à 19H53.

Monsieur A. SOUMMAR quitte la séance à 19 H 50 et la réintègre à 19 H 53.

Monsieur L. D'ANTONIO quitte la séance à 19 H 52 et la réintègre à 19 H 55.

Madame S. MURATORE quitte la séance à 20 H 09 et la réintègre à 20 H 12.

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 5 à 16 relatifs au Budget ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1è et §4 et 17 ;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 25 novembre 2015 décidant l'arrêt et la présentation du budget 2016 ;

Attendu que le Comité de Direction a constaté que la consultation des services avait été réalisée à travers l'envoi des désidératas budgétaires et que ce comité n'a formulé aucune remarque quant à la légalité et aux implications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité sollicité par le Directeur général en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Entendu la lecture du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 voix contre (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 1 : de prendre connaissance du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont une copie sera annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'adopter le service ordinaire du budget 2016 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	25.729.429,69	25.369.330,94	360.098,75
Exercices antérieurs :	2.309.909,98	52.751,98	2.257.158,00
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	28.039.339,67	25.422.082,92	2.617.256,75

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 3 voix contre (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE) :

ARTICLE 3 : D'adopter le service extraordinaire du budget 2016 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	4.685.339,11	5.699.377,83	-1.014.038,72
Exercices antérieurs :	5.198.029,58	10.000,00	5.188.029,58
Prélèvement :	10.000,00	10.000,00	0,00
Résultat global :	9.893.368,69	5.719.377,83	4.173.990,86

ARTICLE 4 : De doter la Zone de Police Boraine d'une intervention de 2.587.827,64€ pour l'exercice 2016 ;

ARTICLE 5 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée dès demain et pour un délai de 10 jours, se terminant le 31 décembre 2015, aux principales portes de la Commune ;

ARTICLE 6 : Trois copies du présent budget 2016 seront envoyées pour suites voulues au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;

ARTICLE 7 : Une copie du présent budget communal sera remise au Directeur financier ;

ARTICLE 8 : Une copie du présent budget communal sera remise aux représentants des syndicats.

18) Question(s) orale(s) d'actualité

a) Question de Monsieur P. PIERART

« Lors de notre séance du mois de novembre dernier, j'ai porté à votre connaissance le problème de dégâts apparus sur une des faces du clocher de l'Eglise de Petit-Wasmes.

Voulez-vous nous faire part du suivi qui a été réservé à cette information ? Quels sont les résultats de vos investigations ? Quelles sont les démarches que vous avez entreprises ?

Sans bien entendu faire de liaison entre l'un et l'autre, force est de constater que l'Eglise de Petit-Wasmes n'est plus chauffée ni entretenue depuis de très nombreuses années. Son état général ne peut évidemment que se détériorer.

Plus le temps s'écoule, plus la note finale, en cas d'éventuels travaux de remise en état, sera élevée.

En fin de mandature dernière, un membre de votre groupe avait évoqué la possibilité de se séparer de ce bâtiment. Trois ans plus tard, quelles sont vos intentions en la matière ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que nous ne sommes pas propriétaires du bâtiment.

Nous avons fait vérifier sur place et il n'y a aucun problème lié à la sécurité.

Nous avons écrit au propriétaire pour le mettre en demeure de réparer les dégâts.

Il a rencontré le doyen qui lui a fait part des fortes probabilités de voir ce bâtiment vendu par l'évêché.

b) Question de Monsieur P. PIERART

« Lors de notre séance du mois de novembre dernier, en réponse à ma question relative aux travaux de la maison contiguë à la Maison Van Gogh, vous avez évoqué une réunion avec les partenaires pour le début du mois de décembre.

Je vous saurai gré de nous informer des résultats, s'il y en a, de cette réunion.

Concrètement, pour quand pouvons-nous espérer le début (et surtout la fin) des travaux ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la réunion avec l'architecte est programmée ce jeudi 17 décembre et nous n'avons pas encore de résultats à vous communiquer.

c) Question de Monsieur P. PIERART

« Voici deux ans, notre commune, son Conseil Communal mais surtout une partie de son personnel et leurs familles ont été secoués par la proposition de privatiser le personnel de nettoyage.

Voulez-vous nous donner (de 2011 à ce jour) les coûts (personnel, biens & services divers, investissements, ...) des services qui étaient concernés par la proposition.

Voulez-vous nous préciser les modalités pratiques actuelles de fonctionnement de ces services ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que les comptes nous apprennent que les coûts étaient de :

- 559.804 euros en 2011
- 576.451 euros en 2012
- 633.902 euros en 2013
- 419.695 euros en 2014

Soit une diminution de 28,67%, en tenant compte de l'acquisition de matériel spécifique et l'engagement d'une brigadière.

Conformément aux accords pris avec les syndicats, les heures libres sont redistribuées entre les techniciennes de surface sous contrat. On a juste provisoirement récupéré dans le giron communal la personne qui s'occupait de la piscine à temps plein.

II. HUIS CLOS

Le Directeur général,

D. BLANQUET

La séance est clôturée à 20 H 46

Le Président,

L. D'ANTONIO